



No de résolution  
ou annotation

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la réunion spéciale du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau le lundi 6 août 2018 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont  
Monsieur Claude Lavoie

Madame Laurence Martel

Sont absents :

Madame Roxanne Caron  
Madame Huguette Tremblay

Monsieur Romain Bergeron

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2018/08-08

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Marie-France Imbeault, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2018/08-09

**VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

2018/08-10

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.

2018/08-11

**ADOPTION – RÉGLEMENT D'EMPRUNT N° 2018-11**

Règlement ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux de remplacement de deux ponceaux situés sur le rang 2 et sur la rue des Mouettes ainsi que l'exécution de travaux d'infrastructure de la montée Taillardat et sur le rang 2 pour une somme de 712 719,00 \$ ainsi qu'un emprunt du même montant.

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ragueneau est une municipalité régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ragueneau désire effectuer des travaux de remplacement de ponceaux sur la rue des Mouettes ainsi que sur le Rang 2, situés sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ragueneau désire effectuer des travaux d'infrastructure sur la montée Taillardat et sur le rang 2;

**ATTENDU QUE** lesdits travaux nécessitent une dépense de l'ordre de 712 719,00 \$;



No de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QUE** lesdits travaux sont d'intérêt général et d'utilité publique;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ragueneau n'a pas les fonds nécessaires pour effectuer lesdits travaux projetés;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire pour la municipalité d'emprunter la somme de 712 719,00 \$ pour l'exécution desdits travaux ci-haut énumérés;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenu le 1<sup>er</sup> août 2018 et que le projet dudit règlement a été présenté au cours de cette même séance;

**À CES CAUSES**, il est proposé par le conseiller, monsieur Gilbert Dupont, et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 2018-11 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

---

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

#### **ARTICLE 2**

---

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de remplacement de deux ponceaux situés sur la rue des Mouettes ainsi que sur le rang 2 et d'effectuer également des travaux d'infrastructure sur la montée Taillardat ainsi que sur le rang 2 tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, en date du 18 juillet 2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

---

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 712 719,00 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

---

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 712 719,00 \$ sur une période de quinze (15) ans.

#### **ARTICLE 5**

---

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

---

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

---

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.



No de résolution  
ou annotation

2018/08-12

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### CONTRAT DE LICENCE ET D'ABONNEMENT - EDILEXPERT

**CONSIDÉRANT** le nombre d'appels d'offres préparés annuellement pour les activités courantes de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la complexité des différentes lois concernant la validité et la conformité des documents d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**un document d'appel d'offres non conforme peut entraîner des avis juridiques ou des poursuites judiciaires engendrant des coûts importants pour la municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'offre de la firme Edilex pour son système informatisé d'appel d'offres Edilexpert;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller, monsieur Claude Lavoie, et résolu à l'unanimité des conseillers

**QUE** le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Marie-France Imbeault, à signer pour et au nom de la municipalité de Ragueneau, l'offre de services d'Edilex en date du 2 août 2018 d'un montant de 4045,23 \$, représentant le coût de l'abonnement pour une période de 3 ans, au système d'appel d'offres informatisé Edilexpert auquel s'ajoute les frais uniques de mise en service et de formation payable une seule fois d'un montant de 1000 \$, le tout plus les taxes applicables;

2018/08-13

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

2018/08-14

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Laurence Martel, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19 h 38.

Directrice générale  
et secrétaire-trésorière par intérim

Maire

**Je, Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.**



No de résolution  
ou annotation

